



Brevet expiré

Par Fionae

Bonjour, je me pose beaucoup de questions. Et je n'arrive pas à trouver de réponses précises.

Je souhaite créer et vendre des amigurumis (petites bêtes faites au crochet). En me basant sur les drôles de petites bêtes de l'auteur Antoon Krings. Je ne les ai vu nul part et je me demande donc si c'est autorisé ou non ? Bien sûr je souhaite y apporter quelques modifications. Au niveau de la proportion ou autre et les transformer en doudou. Mais que ça reste reconnaissable par rapport à ses dessins. J'ai vu sur le site de l'Inpi, que les brevets qui ont été déposés sont expirés. Cela veut-il dire que je pourrais les utiliser ? (J'ai tout de même envoyé un mail pour demander l'accord, qui est resté sans réponse)

De plus, je ne trouve pas le brevet de tous les personnages. Existe-t-il d'autres sites où les brevets peuvent être déposés ? Si je me risque à faire un crochet d'un personnage dont le brevet n'est pas déposé. Pourrait-il déposer plainte ?

Je vous remercie pour vos nombreuses réponses et je m'en profite pour vous souhaiter une bonne année.